

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN PRESTATAIRES DE SERVICES

IDCC 2098

## Régime conventionnel obligatoire

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Taux contractuels

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATIONS				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Non cadre*		Cadre **	
	TA	TB	TA	TB / TC
Décès/PTIA toutes causes	0,15 %	0,15 %	0,86 %	0,49 %
Décès accidentel	0,05 %	0,05 %	0,13 %	0,03 %
Frais d'obsèques	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Incapacité temporaire de travail	0,72 %	0,72 %	0,50 %	0,95 %
Invalidité / IPP	0,48 %	0,48 %	0,20 %	0,22 %
Rente éducation (OCIRP*)	0,06 %	0,06 %	0,16 %	0,16 %
Rente conjoint (OCIRP*)	0,04 %	0,04 %	0,08 %	0,08 %
Rente handicap (OCIRP*)	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>1,99 %</b>

\*Collège Non-Cadre : Personnel non affilié à l'AGIRC

\*\*Collège Cadre : Personnel affilié à l'AGIRC

Ces catégories assurées se référant à l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC), il faut entendre ledit régime tel qu'il était déterminé par la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et tel qu'il existait au 31 décembre 2018.

**TA** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **TB** : fraction de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS

**TC** : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PASS | **PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**PTIA** : Perte totale et irréversible d'autonomie | **IPP** : Incapacité Permanente Professionnelle

### Répartition de la cotisation :

- Pour le personnel non-cadres : **TA, TB** : 55 % à la charge de l'employeur et 45 % à la charge du salarié.
- Pour le personnel cadre : **TA** : 100 % à la charge de l'employeur,  
**TB, TC** : 55 % à la charge de l'employeur et 45 % à la charge du salarié.

\***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris  
: est l'assureur des rentes éducation, conjoint, handicap.

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)